

# Arrêté portant tableau annuel d'avancement 2020

## au Grade de Rédacteur principal 2<sup>e</sup> classe

**La Présidente du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

**Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en 1<sup>ère</sup> séance de 2020 (4/3/2020),**

### ARRETE

#### Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'ingénieur principal est fixé comme suit pour l'année 2019

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - Mme MONSEGUR Régine	Rédacteur territorial échelon 7	31/12/2020 au grade de rédacteur principal 2 <sup>e</sup> classe
2-.....	.....	.....
3 -.....	.....	.....

#### Article 2 :

Le Directeur Général Adjoint est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

Fait à Perpignan

Le, 7/7/20

**Hermeline MALHERBE, Présidente**



La Présidente

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié à l'intéressé le :

